

COMPTE RENDU REUNION DU 15/07/2020 A 19H30

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme DUPOUY Marie-José, M. POCHÉZ Jean-Yves, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, Mme DUCAMP Delphine, M. DUPAYA Frédéric, M. LABEDADE Eric, Mme MALLET Martine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. SENTUCQ Eric, M. Olivier LABE.

Absente excusée : Mme LAMBERT Laure.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Delphine DUCAMP, secrétaire de séance.

1° Lecture du PV du dernier conseil municipal

- BP 2020,
- Taux d'imposition 2020,
- Choix devis débroussailleuse, tondeuse autoportée, remplacement chaudière logement,
- FEC,
- Renouvellement convention location BARNEIX,
- Divers.

Signature du PV par les membres du Conseil.

Les PV sont affichés en Mairie et sur les trois tableaux d'informations.

2° Projet photovoltaïque ENGIE GREEN

Mme le Maire cède la parole à Mme Magali RICOU-DUTHIL du cabinet ENGIE Green qui est venue pour présenter le projet du parc photovoltaïque afin de délibérer sur l'autorisation de signature d'une promesse synallagmatique (= réciproque, bilatéral) de bail emphytéotique (= longue durée) sous conditions suspensives et convention de mise à disposition temporaire avec les sociétés ENGIE PV CARCARES et ENGIE GREEN puisqu'aujourd'hui l'ensemble des autorisations pour le projet est obtenu.

Le projet porte sur les parcelles C158 et C184 qui représentent une superficie totale de 31ha27a65ca mais qui a été emputée, faute de droséra, nid d'engoulement et papillon fadet des Laïches d'environ 19ha, mais en 2014 la commune a fait reboiser environ 10ha sur ces parcelles donc la partie effective autorisée représente 9ha.03a58ca.

Le raccordement sera réalisé par ENEDIS à 6km sur le poste d'Audon.

La durée des travaux est estimée à 1 an, la maintenance sera faite une fois par an par une entreprise locale et avec peu de nuisances.

Les permis de construire ont été obtenus et sont valable jusqu'en 2026. ENGIE Green prévoit une mise en service réel en 2022.

La délibération du conseil municipal autorise Mme le Maire à signer cette promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition temporaire telle que proposée par la société ENGIE GREEN dans les conditions suivantes :

- le contrat comporte une promesse de bail emphytéotique au profit de la société ENGIE PV CARCARES, ou toute personne morale qui s'y substituera, pendant une durée de 03 ans, et mise à disposition du site au profit de la société ENGIE GREEN pendant une durée de 03 ans.

- il y est prévu une clause de substitution, permettant à la société ENGIE PV CARCARES de se voir substituer toute personne morale jusqu'à la signature du bail emphytéotique, cette société qui se substituerait, devenant alors titulaire des droits et obligations du présent contrat.

- la partie relative à la mise à disposition du site se fait dans les conditions suivantes :

- Cette mise à disposition permet à ENGIE GREEN de réaliser l'étude de faisabilité qui autorise ladite société à entreprendre certaines démarches sur le terrain (se rendre sur le site à tout moment, entamer les études, réaliser le dégagement des voies d'accès, etc.) et à solliciter diverses autorisations auprès des autorités administratives compétentes (permis de construire, diverses autorisations, etc.).
- La commune doit remplir un certain nombre d'obligations, telle que ne pas concurrencer ou restreindre les droits de ENGIE GREEN, et d'une manière générale ne rien faire qui puisse porter atteinte au projet.

- La durée de cette mise à disposition est de 03 ans et peut être prorogée par période d'un an dans la limite de trois années supplémentaires.
 - La notification de prorogation doit être adressée au plus tard 15 jours avant la date d'expiration de la promesse de bail emphytéotique.
 - Seule la prorogation de la durée de la mise à disposition donnera lieu à versement d'une indemnité de 1 750 € par année supplémentaire (pour les 9ha environ de futures surfaces clôturées de la centrale photovoltaïque et les 5000m² d'habitat naturel favorable à la reproduction de l'engoulevent).
- la partie relative à la promesse de bail emphytéotique se fait dans les conditions suivantes :
- La promesse de bail emphytéotique au profit de la société ENGIE PV CARCARES, ou toute personne morale qui s'y substituerait, porte sur les parcelles suivantes : (il est précisé que les superficies louées susvisées seront définitivement arrêtées par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert aux frais du Bénéficiaire)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale	Contenance prévisionnelle à découper
C	158	Peyrehitte	16ha 84a 13ca	4ha 38a 79ca
C	184	Ladevie	14ha 43a 52ca	4ha 64a 79ca
TOTAL			31ha 27a 65ca	9ha 03a 58ca

La promesse de bail rappelle quelques principales caractéristiques du bail qui sera à signer à l'échéance de la promesse si aucun obstacle à la réalisation du projet ne s'est révélé, et notamment :

- ✓ Le futur bail permettra également au futur exploitant de bénéficier d'un certain nombre de servitudes nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement du parc photovoltaïque (accès, ensoleillement, réseaux, zone de sécurité, mesures environnementales).
 - ✓ Le futur bail sera d'une durée maximale de 40 années (26 ans + 7 ans + 7 ans).
 - ✓ Le futur loyer sera de 2 000 euros hors taxes par hectare de la surface exploitable et par an, ledit loyer étant indexé sur l'indice du prix de rachat de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent défini dans l'arrêté du 6 mai 2017.
 - ✓ Le futur loyer comprendra en plus une redevance annuelle de 500€ par hectare pour la mise en œuvre de mesures environnementales prescrites dans l'étude d'impact, soit une emprise maximale de 5 000 m² pour l'engoulevent (maintien d'un habitat favorable à l'engoulevent).
 - ✓ Le montant du loyer ci-dessus prévu constituera un montant plancher en dessous duquel le loyer ne pourra jamais descendre, même dans l'hypothèse où l'indice permettant l'indexation s'orientait à la baisse.
 - ✓ Le loyer sera dû à terme échu et sera versé le 31 janvier chaque année, étant précisé, que le premier loyer, dû à compter de la date de signature du bail emphytéotique, ne sera versé que le 31 janvier qui suit la date de mise en service de l'installation.
 - ✓ En cas de sinistre total ou partiel sur le parc photovoltaïque, le preneur pourra au choix, selon les cas, le reconstruire, diminuer le montant du loyer, ou bien résilier le bail emphytéotique.
 - ✓ A la fin du bail emphytéotique, l'installation sera démantelée aux frais de la société exploitante.
- La durée de la promesse de bail emphytéotique est de trois ans, renouvelable trois fois un an à la demande du Bénéficiaire.
 - La promesse est conclue sous diverses conditions suspensives qui à défaut d'être réalisées empêcheront la conclusion du bail emphytéotique (notamment obtention de diverses autorisations, financement de l'investissement, etc.)
 - Il est prévu que lors de la signature du bail emphytéotique, la commune pourra solliciter son notaire afin que celui-ci apporte son concours au notaire de la société.
 - Il est prévu que lors de la signature du bail emphytéotique, la commune se verra verser la somme de 5 000€ par la société ENGIE GREEN au titre d'indemnité d'immobilisation pour la durée initiale de la promesse.

- Il est prévu que la promesse fasse l'objet de la formalité de l'enregistrement.

Résultats des votes : 13 votes Pour
0 vote Contre
1 Abstention

3° Délibérations pour la CCPT

Deux délibérations sont demandées à la commune par la CCPT :

- Délibération de fixation de libre attribution de compensation selon la procédure dérogatoire : Pour Carcarès-Sainte-Croix 31 452€ + un reversement d'une partie de l'IFER 14 706€ (Imposition Forfaitaire des Entreprises Réseaux) photovoltaïque perçu par la CCPT, soit un total de 46 158€ sans les variations annuelles liées à l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols.

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts –CGI).

Ainsi, la CLECT a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi NOTRE du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

La loi prévoit également (article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.» A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Sur ces bases, et nonobstant les variations annuelles liées à l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols, les attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes seraient les suivantes :

Commune	Attribution de compensation versée par la CCPT (hors variables ADS), suite au dernier rapport de la CLECT sur la téléalarme	Attribution de compensation 2019 versées par les communes à la CCPT (hors variable ADS)	Reversement d'une partie de l'IFER photovoltaïque perçu par la CCPT	Attribution de compensation versée par la CCPT
AUDON	12 039 €		14 706 €	26 745 €
BEGAAR	127 859 €		14 706 €	142 565 €
BEYLONGUE	620 €		14 706 €	15 326 €
CARCARES	31 452 €		14 706 €	46 158 €
CARCEN PONSON	1 236 €		14 706 €	15 942 €
GOUTS	24 229 €		14 706 €	38 935 €
LALUQUE	131 727 €		14 706 €	146 433 €
LAMOTHE	9 886 €		14 706 €	24 592 €
LE LEUY		4 759 €	14 706 €	9 947 €
LESGOR	46 805 €		14 706 €	61 511 €
MEILHAN	38 354 €		14 706 €	53 060 €
PONTONX	608 057 €		14 706 €	622 763 €
CMNE NOUVELLE RION	1 644 760 €		14 706 €	1 659 466 €
SAINT YAGUEN		4 250 €	14 706 €	10 456 €
SOUPROSSE	192 910 €		14 706 €	207 616 €
TARTAS	962 443 €		14 706 €	977 149 €
VILLENAVE	14 768 €		14 706 €	29 474 €
TOTAL	3 847 145 €	9 009 €	250 002 €	4 088 138 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Tarusate du 4 juin 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 25 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020 approuvant, à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres, la fixation libre des attributions de compensation,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, est appelé à voter pour :

- la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales,
 - les modalités de révision libre telles que proposées par le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées,
 - autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaire.
- Délibération pour le remboursement des masques. Les masques fournis par la CCPT ne sont pas gratuits. Le Conseil Municipal s'étonne que la CCPT demande le remboursement (article de presse annonçant la distribution de masque gratuit par la CCPT). 600 masques pour Carcarès-Sainte-Croix soit 1 932€.

4° Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales se réunit une fois par an et lorsqu'il y a des élections, la commission doit contrôler.

Il faut désigner 2 élus (titulaire et suppléant) et 2 administrés (titulaire et suppléant).

Après exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter Josette LABEDADE et Jean COUDROY. Pour les représentant élus, se proposent Delphine DUCAMP (titulaire) et Frédéric DUPAYA (suppléant).

5° RIFSEEP (Régime Indemnitare de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP a été mis en place en 2017.

Les cadres d'emplois concernés étaient Rédacteur B1 (Secrétaire de Mairie) et Adjoints Techniques C1, C2 et C3.

Maintenant le RIFSEEP se décompose en 2 indemnités :

- L'IFSE (Indemnité de Fonction Sujétions et Expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitare annuel) qui est attribué ou non en fonction de l'entretien annuel d'évaluation.

Suite à l'embauche de la nouvelle secrétaire de mairie qui est Adjoint Administratif Principale 2e classe, il faut également ouvrir les droits au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif C1, C2 et C3.

Mme le Maire propose que le montant mini et maxi pour l'IFSE ainsi que pour le CIA soit commun aux 3 cadres d'emploi (Ajoint Administratif, Rédacteur et Adjoint Technique). Elle propose également comme critères à remplir pour le CIA : qualité professionnelle avec les usagers, compétences professionnelles et techniques.

Délibérations et arrêtés seront à mettre en place.

Il est procédé au vote par le Conseil Municipal : 14 votes Pour

0 vote Contre

0 Abstention

6° Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire suite aux observations de la Préfecture

Certains articles de la délibération portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire nécessitent de préciser les limites de la délégation (limites précisées ou mettre sans limite). Il faut remplacer “annule et remplace” par “abroge et remplace” et préciser le vote du Conseil pour cette délégation.

7° Divers

- Dossier forêt par Mme DUPOUY : la forêt communale représente 113 ha.
Une réunion a eu lieu en juin 2020 avec l'ONF. Sur 113 ha de forêt communale, 48h68 sont en engagement définitif avec l'ONF. Le plan de gestion est établi sur 15 ans et non plus sur 10 ans. Le nouveau plan de gestion est à mettre en place.
La commune donne en gestion Lalande, Vios et Petit Vios. L'ONF prend 12% sur les ventes.
La visite de la forêt communale du 12/09/2020 est reportée.
Ventes bois pour 2020 : 22 250€ près de la palombière à Lesbats et 767€ à Egger (paiement immédiat).
- Réunion publique sécurisation Bourg/école : 2 plateaux surélevés peuvent être réalisés pour un montant de 15 000€. Aide possible à hauteur de 50% maximum sur le HT.
Il sera interdit de se garer sur les trottoirs (peinture jaune + panneaux), 3 places seront réservées sur le parking de l'école pour les familles.
Changement du régime de priorité à l'intersection route de Carcarès-Sainte-Croix/route de Loustalas avec mise en place d'un cédez-le-passage, ainsi que route des Tilleuls/route de Loustalas.
Il est procédé au vote par le Conseil Municipal concernant la réalisation de ces plateaux surélevés : 14 votes Pour
0 vote Contre
0 abstention
- Réunion commission travaux et employés communaux : Suite à cette réunion, des travaux sont réalisées et d'autres à faire
Distribution des sacs poubelle faite,
Route de Legroun à refaire (mettre cailloux),
Suivi des demandes de travaux qui se font maintenant par mail,
Réparation et réfection peinture jeux lotissement Loustalas,
Marquage parking Mairie place PMR,
Grange Mauhum à vider.
- Vente Maison MAUHUM : vente annulée car les acheteurs n'ont pas obtenu l'emprunt.
Mme le Maire demande à Florent MAMIQUE de bien vouloir remettre l'annonce sur leboncoin.fr
- Pour le secrétariat, achat d'un scanner auprès de l'ALPI : 423,60€ TTC.
Contrat de location du photocopieur à revoir.
- SYDEC : Compteur d'eau à couper à côté de chez M. et Mme PROSPER, 50€ d'économie.
- Fossés : Courrier de M. DESBORDES pour un grand fossé à nettoyer. Olivier LABE évoque un fossé à nettoyer au Sourbé.

- Demande de subvention du groupe musical „Les Gésiers en Salade“ : pour investir dans du matériel.
Les membres du Conseil Municipal propose plutôt une mise à disposition gratuite de la Grange Téchené pour les répétitions, 1 fois par mois si elle est libre. Attention toutefois aux horaires (maximum 22h).
- DFCI : Eric LABEDADE est désigné Conseiller Technique sur le territoire de la commune pour la défense des forêts contre les incendies.
- Réception : Suite au départ à la retraite de Mme Martine GREGOIRE et à l'arrivée de Mme Julie CHAMORIN, une réception sera organisée le vendredi 28 août 2020.

Fin de la séance à 23h.